

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 octobre 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Eugène CASELLI - Marie-Louise LOTA représentée par Gérard CHENOZ - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par François-Noël BERNARDI - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

RNOV 001-558/11/BC

■ Approbation d'une convention de fonds de concours avec le Conseil Général des Bouches-du-Rhône pour la mise en oeuvre de l'accompagnement à l'emploi des trois Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi de Marseille Provence Métropole pour 2012

DHCS 11/7015/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Les protocoles d'accord pour la mise en oeuvre des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) Marseille Provence Métropole Centre, Ouest et Est ont été signés par l'Etat, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, le Conseil Général, la Ville de Marseille, les associations porteuses des trois PLIE et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Les PLIE ont pour mission de stabiliser sur des emplois durables des personnes qui en étaient jusque-là écartées du fait de leurs difficultés sociales et professionnelles.

Pour cela, ils mettent en place un accompagnement à l'emploi de ces personnes, leur permettant de suivre le temps nécessaire un parcours personnalisé d'accès à l'emploi. Les trois plans couvrent la totalité du territoire de Marseille Provence Métropole.

A partir du 1^{er} janvier 2010, la Communauté urbaine a décidé d'intervenir comme organisme intermédiaire gestionnaire des crédits de Fonds Social Européen FSE, facilitant en cela la mission générale d'animation des plans confiée aux trois PLIE de Marseille Provence Métropole en prenant à sa charge une partie des responsabilités administratives et financières qui étaient dévolues jusque là aux associations porteuses des PLIE. Des avenants aux protocoles d'accord initiaux ont donc été approuvés par l'ensemble des partenaires.

C'est ainsi qu'incombe désormais à l'organisme intermédiaire la mission de mettre en place les financements nécessaires à l'accompagnement à l'emploi des adhérents des trois PLIE, et aux comités de pilotage des trois PLIE, la responsabilité de retenir les structures en charge de cet accompagnement.

Pour cette raison, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône propose de confier pour 2012 directement à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole les fonds destinés à l'accompagnement, à l'emploi des trois PLIE, soit la somme de 713 000 euros pour l'année 2012.

En effet, ceux-ci viendront s'ajouter aux financements apportés en 2012 par la Communauté urbaine, soit en fonds propres, soit au titre du Fonds Social Européen, aux trois PLIE de Marseille Provence Métropole.

Les modalités de versement des fonds par le Conseil Général se feront de la façon suivante pour 2012 :

- 70% à la demande de la Communauté urbaine après signature de la convention par les deux parties,
- Le solde, soit 30%, au terme de la première année d'exercice de la convention, sur présentation d'un bilan d'activités détaillant les modalités de mise en œuvre et les résultats des actions engagées dans le cadre de l'accompagnement à l'emploi des PLIE pour l'année 2012.

Il est donc proposé au Bureau de la Communauté d'approuver la convention fixant les engagements respectifs de la collectivité et de l'EPCI, et précisant les modalités de versement de cette somme par le Conseil Général.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999 sur le développement des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi ;
- L'instruction DGEFP n°2009.22 du 8 juin 2009 sur les modalités de financement de l'activité des PLIE conventionnés en tant qu'organismes intermédiaires au titre des programmes du FSE – Période 2007-2013 ;
- Les protocoles d'accord des 3 PLIE de Marseille Provence Métropole et leurs avenants ;
- La délibération 004/314/08/CC du Conseil de Communauté du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Président et au Bureau ;
- La délibération RNOV 006-249/10/CC du Conseil de Communauté du 10 décembre 2010 approuvant la candidature de MPM pour poursuivre son rôle d'organisme intermédiaire des trois PLIE de son territoire sur la période 2011-2013 ;

Signé le 21 Octobre 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2011

- La décision de la Commission Permanente du Conseil Général du 30 septembre 2011 approuvant la convention entre le Conseil Général des Bouches du Rhône et la Communauté urbaine pour le financement de l'accompagnement à l'emploi des PLIE de Marseille Provence Métropole en 2012 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de simplifier les démarches administratives et financières relative à l'accompagnement à l'emploi des 3 PLIE de Marseille Provence Métropole ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention de fonds de concours ci-annexée entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Communauté urbaine, pour la mise en œuvre de l'accompagnement à l'emploi des trois PLIE de Marseille Provence Métropole en 2012 et 2013.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer la convention.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à l'Emploi

Sabine BERNASCONI

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Rénover et construire une ville solidaire

Myriam SALAH-EDDINE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI